

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur G. MICHIELS, Directeur
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf : P821/2016 (corr. Mme M. Desreumaux)
N/Réf. : AA/KD/BXL22566/s.601
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Pierres, 46-48-50. Transformation des 3 immeubles pour y aménager 8 logements, aménagement d'une verrière, création d'un patio, extension du commerce au 1^{er} étage, aménagement de 4 terrasses en façade arrière, aménagement d'une nouvelle devanture commerciale au n° 46, transformations intérieures structurelles (régularisation).
Demande de permis d'urbanisme. **Remarques de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 1er mars 2017 sous référence, reçue le 2 mars, nous vous communiquons **les remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 15 mars 2017, concernant l'objet susmentionné.

Les immeubles concernés par la demande figurent à l'inventaire du patrimoine immobilier du pentagone. Le n°46 date de la fin du XVIIe/début XVIIIe siècle, les n°s 48-50 de la fin du XVIIe, leur rez-de-chaussée ayant été réaménagé au XIXe siècle. Les biens sont également compris dans la zone de protection du n°57, rue des Pierres qui abrite la « Fontaine du Cracheur », ainsi que dans celle de plusieurs maisons de la Grand-Place et dans la zone Unesco délimitée autour de celle-ci.

La demande fait suite à un constat d'infraction établi en 2012 par la Ville de Bruxelles. Elle vise la transformation des trois immeubles en huit logements, l'aménagement d'une verrière, la création d'un patio, l'extension du commerce au 1^{er} étage, l'aménagement de quatre terrasses en façade arrière, l'aménagement d'une nouvelle devanture commerciale au n° 46 ainsi que des transformations structurelles intérieures. Certaines de ces interventions ont déjà été réalisées.

Lors de la visite du 14 mars dernier qu'elle a effectuée en présence de l'auteur de projet, la CRMS a constaté qu'à ce stade des travaux, pratiquement tous les enduits sont décapés et que les maçonneries sont à nu dans la plupart des pièces. Malgré des transformations lourdes déjà opérées, une bonne partie des murs, dont les mitoyens, ainsi que certains planchers sont encore anciens. Certaines poutres (de mitoyen à mitoyen) présentent également des traces d'incendie qui pourraient dater du bombardement de 1695.

Remarques de la CRMS

De manière générale, la Commission regrette que des travaux aient été entrepris sans autorisation et qu'ils aient entraîné la disparition de nombreux éléments anciens de trois biens dont les noyaux remonteraient à la fin du XVIIe siècle, avant le bombardement. La CRMS demande d'urgence une étude archéologique du bâti par la cellule « archéologie » de la Région afin d'évaluer les éléments archéologiques subsistants, si il y a lieu, la conservation des éléments qui présentent un intérêt patrimonial.

En ce qui concerne le projet de devanture commerciale pour le n°46, la CRMS demande de consulter l'étude du Pentagone réalisée par la Cellule Patrimoine de la Ville pour documenter la situation d'origine et recommande d'en tirer parti dans le projet. Le projet veillera également à se conformer aux prescriptions du Règlement communal d'urbanisme zoné concernant l'expression commerciale dans le périmètre Unesco.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.C. : B.D.U. – D.M.S. : Mme Valcke ; B.D.U. – D.U. : Mme Annegarn ; M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ; M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).